

**Conseil d'Administration du
11 Mai 2016**

EPCI/COMMUNES REPRESENTEES	MEMBRES TITULAIRES	Présent	Pouvoir	Excusé/Absent	MEMBRES SUPPLEANTS	Présent
CC Canton de la Chambre	BAUDIN Jean	X			BONNIVARD Emilie	
Chambéry métropole	BOCHATON Brigitte			X	DUBONNET David	
Région Rhône-Alpes	BONNIVARD Emilie	X				
Communes Isolées	BOUTY Georges	X			PELLICIER André	
Grand Lac	CASANOVA Corinne	X			MORIN Bruno	
CC du Lac d'Aiguebelette	COURTOIS Gilbert	X			ZUCCHERO pascal	
CC Cœur de Savoie	COVAREL Eric	X			CARREL Henri	
CC du Beaufortain	CRESENS Annick	X			GIORIA Mireille	
Grand Lac	CROZE Jean-Claude	X			GONTHIER Gérard	
CC Cœur de Bauges	DARVEY Albert	X			HEMAR Pierre	
CC de la Région d'Albertville	DUJOL Yves	X			CANTAMESSA François	
Chambéry métropole	DULLIN Xavier			X	DYEN Michel	
Département de la Savoie	FAVETTA-SIEYES Christelle			X	MITHIEUX Lionel	
CC de la Région d'Albertville	GARZON Philippe	X			LOMBARD Emmanuel	
CC Hte Combe de Savoie	GAUDIN François				RAUCAZ Christian	X
CC Val Guiers	GUIGUE Gilbert	X			CAGNIN Georges	
CC Chautagne	IMBERT Jacqueline				DE MARCH Denise	X
CC du Canton d'Albens	LEBLOND Jean	X			GINET Jean-Pierre	
Chambéry métropole	LÉOUTRE Jean-Marc	X			MIGNOLA Patrick	
CC Yenne	LOVISA Jean-Pierre	X			CHAPEAU Christian	
CC Cœur de Savoie	PILARD Etienne		X		DESCHAMPS-BERGER Richard	
Chambéry métropole	RICHEL Christophe	X			ESQUEVIN Jérôme	
Chambéry métropole	ROCHAIX Daniel		X		POMMAT Dominique	
CC Cœur de Chartreuse	SEJOURNE Denis			X	CATTANEO Myriam	

TOTAL	16	2	4	2
TOTAL VOTANTS	<u>20</u>			
TOTAL VOIX	24			

Assistait également au conseil d'administration, sans voix délibérantes, Monsieur LUC PELLET chargé de mission à la DDT de la Savoie.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil d'administration et les remercie de leur collaboration.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

Le compte-rendu du conseil d'Administration du 18 Mars 2016 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - DOSSIERS OPERATIONNELS EN COURS

2-1- : SUIVI DES TRAVAUX

Chantiers terminés :

- ⇒ **BEAUFORT « EHPAD »** : désamiantage avant-vente, menuiseries, ventilations et faux plafonds dans les couloirs.
- ⇒ **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE « La Cheminée »** : désamiantage et démolition d'un bâtiment.

Chantiers en cours :

- ⇒ **CHAMBERY « Ilôt Ravet »** : désamiantage et démolition de deux bâtiments de l'îlot Ravet. Les travaux de curage sont en cours, le désamiantage débute aujourd'hui.

Chantier à venir :

- ⇒ **CHAMBERY « Saint-Gobain »** : désamiantage et démolition d'un château d'eau. Attribution du marché avant fin mai 2016, début des travaux en juillet.
- ⇒ **CHAMBERY « Pôle d'affaires La Cassine »** : désamiantage et démolition du bâtiment Empereur à La Cassine. Lancement de la consultation avant fin mai.
- ⇒ **CHAMBERY « Sotira »** : désamiantage et démolition d'une partie des bâtiments Sotira. Diagnostics amiante et déchets à venir.
- ⇒ **CHAMBERY « Ilôt Ravet 2^{ème} tranche »** : désamiantage et démolition de bâtiments de l'îlot Ravet, 2^{ème} tranche. Permis de démolir déposé, diagnostics à venir, travaux prévus en fin d'année.
- ⇒ **MONTMELIAN « SACMI »** : dépollution, désamiantage et démolition du site industriel SACMI. Travaux en 2017 à la libération des lieux.
- ⇒ **SAINT THIBAUD DE COUZ « Relais des Alpes »** : création d'un sanitaire handicapé pour le Relais des Alpes, obligation faite au propriétaire ERP.

Etudes à venir :

- ⇒ **ENTRE DEUX GUIERS « Ancienne Papeterie »** : Lancement de missions d'études pollution, déchets et amiante afin de pouvoir appréhender un budget pour la requalification du site.

- ⇒ **CHAMPAGNEUX « Ancienne teinturerie »** : Lancement de missions d'études pollution, déchets et amiante afin de pouvoir appréhender un budget pour la requalification du site.

3 - NOUVELLES DEMANDES DE PORTAGES

3-1 : BASSENS - « Rue Georges Lamarque »

La commune de Bassens est propriétaire du 1^{er} étage d'une maison avec cour commune. Dans le cadre d'une succession, le rez de chaussée de cette maison est mis à la vente avec une parcelle attenante. La commune sollicite l'EPFL afin d'acquérir ce tènement qui lui permettrait d'envisager la réalisation d'une opération de construction de logements par un organisme bailleur social.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous au prix ci-dessous :

Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Bâti	Prix (€)
AD n°41 , 43 et 37	chapitre	1254	Non	Avis France Domaine
AD n° 40 lots 1 et 3	489 rue G LAMARQUE	84	Oui	Avis France Domaine
½ AD n° 39 et 42	Chapitre	137	Oui	Avis France Domaine
AD n° 38	471 rue G LAMARQUE	266	Oui	Avis France Domaine

3-2 : ENTRELACS - « Chef-Lieu-Réserves Foncières»

Dans la continuité des choix développés par la commune historique de Saint Germain La Chambotte, qui portaient sur la requalification du centre bourg, la nouvelle commune d'Entrelacs souhaite acquérir des terrains afin de constituer une réserve foncière.

Cette zone serait destinée au développement de l'offre de logements, en cohérence avec les aménagements antérieurs réalisés (réfection de bâtiments publics, création d'une place centrale...).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous au prix ci-dessous :

Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Bâti	POS	Prix (€)
B470, B472 et B473	St Germain	3 725	Non	AUa	98 287,86€ HT
B471	St Germain	1 305	Non	AUa	20€/m ²

3-3 : SAINT-BALDOPH - « Réhabilitation Le Nant »

Dans le cadre d'une donation faite au SIVU des Blés d'Or à St Baldoph, plusieurs parcelles sur 4 communes différentes (Challes-Les-Eaux, La Ravoire, St Baldoph, St-Jeoire-Prieuré) sont mises en vente en bloc par cet organisme cantonal. La commune de St Baldoph sollicite l'EPFL afin d'acquérir les parcelles se trouvant sur sa commune ce qui lui permettrait la réalisation de logements en centre bourg, la requalification du vieux village et la réalisation de réserves foncières.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous au prix ci-dessous :

Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Bâti	POS	Prix (€)
AE n°10 et 14 AD n° 38, 81 et 191 AC n° 234 et 239	Divers	7370	Oui	UA IINAd NC	170 000 € environ

3-4 : LA CHAMBRE - « La Poste »

Le service immobilier de La Poste a proposé à la commune de La Chambre d'acquérir la maison abritant le bureau de Poste et un logement avec obligation de louer le rez de chaussée aux services de La Poste.

La commune sollicite l'EPFL afin d'acquérir cet immeuble équipé PMR qui pourrait éventuellement accueillir la crèche ou la trésorerie si la poste était supprimée. Le 1^{er} niveau sera aménagé en logement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous au prix ci-dessous :

Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Bâti	POS/PLU	Prix (€)
B n° 795	Place de la mairie	534	Oui	Urt	Avis France Domaine

3-5 : GRESY SUR AIX - « Maison Ramella »

La commune de Grésy Sur Aix souhaite développer ses équipements, aujourd'hui, arrivés à saturation ; à ce titre la commune a sollicité le CAUE afin d'imaginer un plan de développement de ses structures. Dans le cadre d'une succession, une propriété est proposée à la vente en plein cœur du « quartier administratif » regroupant église , mairie, centre de loisirs, restaurants scolaires, écoles , bibliothèque, salle des fêtes et collège. Les premières pistes de réflexion portent sur sa démolition pour l'agrandissement de l'école maternelle ou son aménagement pour l'accueil de la bibliothèque.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous au prix ci-dessous :

Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Bâti	POS	Prix (€)
AA n° 117	Place de la mairie	1235	Oui	UEpz	Avis France Domaine

3-6 : ALBERTVILLE - « Réhabilitation du secteur de la Contamine »

Lors du conseil d'administration du 18 mars 2016, la ville d'Albertville avait sollicité l'EPFL afin de préempter un bien situé au cœur du secteur de la Contamine qui comprend une forte densité de logement social avec des problématiques d'accessibilité. Les parcelles, objet de la préemption, permettraient son désenclavement par la création d'une nouvelle voie et participeraient, via le contrat de ville, à l'amélioration de l'attractivité de ce quartier. Les études menées dans ce quartier prévoient notamment sa réhabilitation et son désenclavement au moyen de démolitions partielles et reconstruction de petits collectifs en dents creuses notamment.

Le conseil d'administration avait alors validé le principe d'acquisition mais la délégation n'avait pu être effective dans les délais.

En date du 4 Avril 2016, la ville d'Albertville a délibéré afin de préempter directement ce bien ; elle sollicite l'EPFL afin d'acquérir et porter cet ensemble pour lui donner le temps de réaliser son projet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous au prix ci-dessous :

Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Bâti	POS - PLU	Prix (€)
AZ n° 66 à 69	Chemin de la contamaine	3795	Non	UB	400 000 €

3-7 : AILLON- LE- JEUNE - «Redynamisation de la station Aillon-Margériaz 1000 »

La commune souhaite développer des équipements touristiques en son centre pour créer un lieu de vie permettant de redynamiser la station d'AILLON MARGERIAZ 1000. Un secteur a été identifié au moment de l'élaboration du PLU.

La commune sollicite l'EPFL afin d'acquérir ce foncier stratégique pour la pérennité de cette station de moyenne montagne.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous au prix ci-dessous :

Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Bâti	POS - PLU	Prix (€)
AB12	La Corrierie	4508	Non	UA	Avis France Domaine

3-8 : SAINT-JEOIRE-PRIEURÉ - « Marais du Bondeloge II »

La commune de Saint-Jeoire-Prieuré a entrepris depuis quelques années l'acquisition de parcelles dans le périmètre du marais du bondeloge avec pour objectif la préservation et la valorisation de la plus importante zone humide du bassin chambérien.
Dans le cadre d'une succession, la commune a été informée de la vente d'un ensemble de parcelles situées dans ce marais ; elle sollicite l'EPFL afin d'acquérir ces parcelles.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous au prix ci-dessous :

Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Bâti	POS/PLU	Prix (€)
B n°895, 902, 891, 901, 916 et 1595	Aux litières	21848	Non	N et Nzt	0,40 €/m ²

4- RETROCESSION A TIERS

4-1 : CHAMBERY METROPOLE-CHAMBERY- « Prémption SOTIRA »

En date du 29/01/15, l'EPFL a acquis un bâtiment industriel par voie de préemption dont la motivation principale était d'éviter la mutation des zones économiques en zones commerciales et préserver les emplois de la société occupant actuellement ce site. Chambéry métropole sollicite l'EPFL afin de revendre une partie de cet ensemble à M.VERNY Gérard (Gérant de l'exploitant actuel MONT BLANC COMPOSITE) et dont l'activité permet de respecter ces objectifs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à la rétrocession des parcelles mentionnées ci-dessous, au prix ci-dessous à M.VERNY Gérard :

Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Bâti	POS - PLU	Prix (€)
KE n° 72 à 74 Pour parties	1984 avenue des landiers	16 700 m ² environ	Oui	Ue	668 000 €

5- BUDGET 2016- DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Yoann JOLY, chargé de gestion budgétaire et comptable à l'EPFL, présente les modifications budgétaires à apporter :

- Premièrement, pour annuler pour partie les titres de recettes sur 2015 concernant les loyers partiellement impayés de Mt Blanc Composite (opération SOTIRA pour Chambéry Métropole) suite à la décision d'abandon de créance votée le 18 mars 2016.
- Deuxièmement, pour mettre en place les refacturations d'une partie des travaux engagés pour les collectivités par la technique comptable des Opérations pour Compte de Tiers.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les mesures suivantes :

Section de fonctionnement :

Augmentation des recettes de fonctionnement :

- Pour 67 500 €, au compte 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs (abandon de créances sur Mt Blanc Composite au titre de l'année 2015).

Diminution des dépenses de fonctionnement :

- Pour 67 500 €, au compte 60121 : acquisitions foncières, ceci afin de financer budgétairement l'annulation de titres précédente.

Section d'investissement :

Augmentation des dépenses d'investissement :

- Pour 151 000 €, au compte 458101 : Opération pour Compte de Tiers (dépenses).

Augmentation des recettes d'investissement :

- Pour 151 000 €, au compte 458201 : Opération pour Compte de Tiers (recettes).

Il est précisé que ce ne sont pas à proprement parler des dépenses et des recettes nouvelles. Il s'agit uniquement d'utiliser une imputation comptable différente.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'inscrire les inscriptions tels que présentées ci-dessus.

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 : Appel à projet 2016 « Requalification de friches polluées » lancé par la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vincent JULLIEN présente l'appel à projet 2016 lancé par la région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'encourager la requalification de friches polluées. Ce programme est initié par la Région et soutenu par des fonds européens FEDER. Les conditions d'accès à ce programme sont les suivantes :

- Projet de requalification de friches tourné vers le développement économique (même partiellement).
- Travaux et/ou études de dépollution et/ou désamiantage démolition obligatoirement.
- Travaux terminés avant fin 2017.

Les dossiers doivent impérativement être déposés avant le 30 Juin 2016.

Il est précisé que les dossiers déposés en 2015 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ne sont pas concernés par cet appel à projets.

6-2 : Convention avec la fédération du BTP de la Savoie

Dans le cadre des marchés de travaux que l'EPFL est susceptible d'engager, Philippe POURCHET présente le projet de convention de bonnes pratiques en matière de passation et d'exécution des marchés de travaux avec la fédération du BTP de la Savoie. Il présente les engagements principaux :

- Informer sur les projets de travaux
- Prendre en compte la qualification des entreprises
- Choisir le mieux disant et pondérer les critères
- Eliminer les offres anormalement basses
- S'abstenir de solliciter des rabais lorsqu'une ou plusieurs offres entrent dans l'enveloppe prévisionnelle

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à la régularisation de cette convention, autorise le Directeur à signer cette convention et charge le directeur de l'exécution de la présente.

6-3 : Lyon-Turin

A la suite de plusieurs réunions organisées par la DDT de la Savoie concernant les réserves foncières nécessaires au projet Lyon-Turin, et en attendant que l'ensemble des partenaires mobilisés puissent établir un partenariat finalisé, Philippe POURCHET propose aux membres du conseil d'administration de missionner la SAFER afin d'engager une veille foncière sur les parcelles impactées par le tracé actuel du Lyon-Turin de façon à être informé dès à présent de toutes les mutations foncières qui pourraient être projetées et se donner la possibilité éventuelle d'intervenir.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à la réalisation de cette veille foncière par la SAFER, autorise le Directeur à signer tout document en lien et charge le directeur de l'exécution de la présente.

6-4 : Délégation du droit de préemption au Directeur de l'EPFL

Le Directeur, Philippe POURCHET, est délégataire du Droit de Préemption Urbain (DPU). Suite à l'assemblée générale, il convient de réactualiser cette délégation.

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2011-696 du 20/06/11, relatif aux Etablissements Publics Fonciers Locaux, prévoit :

« Art.R.324-1.-Le président convoque le conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

« Art.R.324-2.- Le conseil d'administration peut déléguer au directeur, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L.324-5. Le directeur peut à ce titre être chargé d'exercer au nom de l'établissement les droits de préemption dont l'établissement est délégataire ou titulaire. Il rend compte de cet exercice au conseil d'administration à chacune de ses réunions.

« Art.R.324-3.- Les membres, titulaires ou suppléants, de l'assemblée générale et du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'établissement public foncier ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours, à titre onéreux, à l'établissement.

« Art.R.324-4.- La fonction de directeur est incompatible avec celle de délégué à l'assemblée générale et de membre du conseil d'administration »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

A) Décide de confirmer les pouvoirs du Directeur de la manière suivante :

Le Conseil d'administration constate les pouvoirs propres du Directeur issus de l'article L324-6 du code de l'urbanisme :

- Il est ordonnateur des dépenses et des recettes,
- Il représente l'Etablissement en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- Il passe tout contrat et signe tous les actes pris au nom de l'établissement,
- Il prépare et exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration,
- Il recrute le personnel et a autorité sur lui,
- Il peut déléguer sa signature.

Conformément à l'article R324-2 du code de l'urbanisme, le conseil d'administration

B) Décide de déléguer les compétences au directeur dans les termes suivants :

- Il est autorisé à exercer les droits de préemption et de priorité dont l'établissement est titulaire ou délégataire sur la base maximale d'une évaluation domaniale et à le représenter dans le cadre de ces procédures devant les juridictions administratives et judiciaires,
- Il rend compte de ces préemptions et des droits de priorité au conseil d'administration suivant,
- Il signe tous les actes d'acquisition et de revente conformes à l'activité de l'Etablissement après avis favorable du conseil d'administration,

- Il signe tous les actes de revente établis suivant les décisions prises par le conseil d'administration,
- Il participe aux adjudications d'immeubles ou peut se faire représenter par un avocat dans ces procédures, afin de satisfaire les demandes d'acquisitions immobilières des adhérents de l'Etablissement. Il rend compte des résultats de ces acquisitions au conseil d'administration suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le 17 Mai 2016,

Jean-Marc LÉOUTRE

Président de l'EPFL de la Savoie



CALENDRIER DES PROCHAINES ASSEMBLÉES

Date	Horaire à confirmer	Réunions
Mercredi 29 Juin 2016	Matin	Assemblée Générale et Conseil d'Administration (EPFL de la Savoie, Salle du conseil)
Vendredi 23 Septembre 2016	Matin	Conseil d'Administration (EPFL de la Savoie, Salle du conseil)
Vendredi 4 Novembre 2016	Matin	Conseil d'Administration (EPFL de la Savoie, Salle du conseil)
Vendredi 2 Décembre 2016	8h30	Assemblée Générale annuelle (Centre des congrès « Le Manège », Chambéry)